

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1466

31 juillet 2006

SOMMAIRE

Actarus Luxembourg Holding S.A., Luxembourg ..	70355	H.W.S Software, S.à r.l., Remich	70340
Alcamo S.A., Luxembourg	70341	INREDE S.A. (International Nippon Real Estate Development & Finance S.A.), Luxembourg....	70368
Alfelux, S.à r.l., Frisange	70354	Inalux S.A.H., Luxembourg.....	70346
Alfelux, S.à r.l., Frisange	70355	Inalux S.A.H., Luxembourg.....	70346
Ascenseurs Tecno-Matic, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	70344	Kregfima S.A., Luxembourg	70345
Bâloise Fund Invest (Lux), Sicav, Luxembourg ...	70332	(Les) Lauriers S.A., Luxembourg	70332
BHS Trading, S.à r.l., Remich	70340	Lickinvest Holding S.A., Luxembourg	70345
Big Blue Marine S.A., Luxembourg	70365	Lumina Parent, S.à r.l., Luxembourg	70360
Blueprint Capital Partners S.A., Luxembourg-Kirch- berg.....	70333	Lumina Parent, S.à r.l., Luxembourg	70361
BUG Investment und Beteiligung Holding S.A., Remich	70341	Marese Luxembourg S.A., Luxembourg	70344
Carrelages Ekermann, S.à r.l., Manternach	70338	Medimmo S.A., Luxembourg	70335
Cavalou, S.à r.l., Dudelange	70361	Medimmo S.A., Luxembourg	70335
Chorale Sainte Cécile d'Ellange, A.s.b.l., Ellange ..	70336	Motor Lux S.A., Luxembourg	70341
Coast Investment S.C.A., Luxembourg.....	70322	MTO Gulux, S.à r.l., Remich	70339
Courage S.A., Marnach	70342	Mypa S.A., Howald	70347
CPS Consulting, S.à r.l., Dudelange	70356	Nexfin, S.à r.l., Luxembourg	70349
Dicorp, S.à r.l., Luxembourg.....	70353	Nord Invest S.A., Luxembourg	70335
Dicorp, S.à r.l., Luxembourg.....	70353	Peiperleck S.A., Luxembourg	70338
Dicorp, S.à r.l., Luxembourg.....	70353	Personec, S.à r.l., Luxembourg.....	70346
EDT Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg ..	70355	Point Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg	70346
ESI Efficio Solution Investments, S.à r.l., Luxem- bourg.....	70332	Power Interactive Multimedia S.A., Luxembourg.	70357
Eurotank, GmbH, Luxembourg	70338	Property Immobiliare, S.à r.l., Luxembourg	70367
eKeyP S.A., Luxembourg-Kirchberg	70355	Property Immobiliare, S.à r.l., Luxembourg	70368
Gallaher AF Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg...	70363	Red Tower S.A., Luxembourg.....	70344
Gallaher AF Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg...	70364	Reef Investissements, S.à r.l., Luxembourg	70358
Gallaher Luxembourg Overseas Finance, S.à r.l., Luxembourg.....	70348	S.P.M. Bâtiments, S.à r.l., Dudelange.....	70364
Gallaher Luxembourg Overseas Finance, S.à r.l., Luxembourg.....	70349	Sanpaolo IMI Equity Management S.A., Luxem- bourg	70329
Global Select Sicav, Luxembourg.....	70339	Société Financière de Gérance et Placement, Fi- geco S.A.H., Luxembourg.....	70345
Global Water and Energy Resources S.A., Luxem- bourg.....	70347	Sofiga S.A.H., Luxembourg.....	70339
Global Water and Energy Resources S.A., Luxem- bourg.....	70347	Sonneblumm, S.à r.l., Luxembourg	70366
Global Water and Energy Resources S.A., Luxem- bourg.....	70347	saint-paul luxembourg S.A., Luxembourg	70349
Global Water and Energy Resources S.A., Luxem- bourg.....	70347	saint-paul luxembourg S.A., Luxembourg	70349
Global Water and Energy Resources S.A., Luxem- bourg.....	70347	Tricol S.A., Luxembourg	70330
Global Water and Energy Resources S.A., Luxem- bourg.....	70347	Trumpet S.A., Luxembourg	70350
Global Water and Energy Resources S.A., Luxem- bourg.....	70347	VICARE, Victoire Abeille Réassurances S.A., Lu- xembourg	70340
Global Water and Energy Resources S.A., Luxem- bourg.....	70347	WM Vianden (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- bourg.....	70357

COAST INVESTMENT S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 116.604.

 —
STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of the month of March.

Before the undersigned Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. COAST HOLDING, S.à r.l. a Luxembourg private limited liability company whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, is pending, and having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

2. CEP II PARTICIPATIONS, S.à r.l. SICAR, a Luxembourg private limited liability company registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 96.017 having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

all here represented by Mr Nicolas Cuisset, employee, having professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of two (2) proxies, given under private seal on March 30, 2006.

The said proxies, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed and articles of incorporation of a partnership limited by shares which they declare organized among themselves as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a partnership limited by shares under the name of COAST INVESTMENT S.C.A. (the «Corporation») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation (the «Articles»).

Art. 2. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Manager. Within the same municipality, the registered office may be transferred by a simple resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Corporation, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The Corporation is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The purpose of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Corporation may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Corporation.

The Corporation may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful for the accomplishment of these purposes.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instrument which may be convertible.

Art. 5. The Manager is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Corporation.

The holders of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Corporation in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Corporation.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Corporation has a subscribed share capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by one (1) Management Share, twenty-four thousand seven hundred ninety-nine (24,799) Ordinary Shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

The Management Share shall be held by the Manager of the Company, namely COAST HOLDING, S.à r.l. prenamed.

The Corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

Art. 7. All shares of the Corporation shall be issued in registered form.

A register of registered shares shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated thereto by the Corporation, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Corporation and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares evidences his right of ownership of such registered shares.

The Manager may accept and enter in the register of registered shares a transfer on the basis of any appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee.

Shareholders shall provide the Corporation with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Corporation from time to time.

The Corporation recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Corporation. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 8. The Management Share held by the Manager is exclusively transferable to a successor or additional manager with unlimited liability.

The Ordinary Shares may be freely transferred, either free of charge or against consideration, between the shareholders.

The transfer of Ordinary Shares, free of charge or against consideration, to a non-shareholder is subject to prior approval by the Manager, within the framework of the proceedings outlined in articles 9 and 10 hereafter. This restriction, however, does not apply to mergers, divisions, winding-up, transfer of assets or any similar or analogical process.

A transfer in contradiction with articles 8, 9 and 10 of the Articles shall be deemed null and void of right and shall not give the buyer any of the rights attached to the Ordinary Shares.

Art. 9. The shareholder who wishes to transfer all or part of his Ordinary Shares, shall inform the Manager beforehand, by registered mail with acknowledgement of receipt, indicating the number of Ordinary Shares he wishes to transfer and the asking price.

Within one (1) month of the receipt by the Manager of the application for approval of the transfer by the selling shareholder to a non-shareholder, the Manager shall notify its decision to the selling shareholder by registered mail with acknowledgement of receipt, without statement of grounds. In case of refusal, the selling shareholder shall advise the Manager, within fifteen (15) days of receipt of the refusal notice, whether he abandons his transfer plans or not. Should the selling shareholder not abandon them, the Manager must, within thirty (30) days, present him with a potential buyer of the Ordinary Shares. The selling shareholder must then sell to this buyer under the conditions of his initial offer regarding the number of Ordinary Shares and the price, subject to the buying of all offered Ordinary Shares by the third party or parties chosen by the Manager.

Art. 10. The price payable for the acquisition of the Ordinary Shares offered for transfer shall be ascertained, either by mutual consent between the selling shareholder and the buying shareholder(s), or by an independent expert, appointed by mutual consent between the selling shareholder and the buying shareholder(s), or, in case of disagreement, by an independent expert appointed by the commercial court under whose jurisdiction the registered office of the Corporation falls, at the request of the prosecuting party.

The expert shall ascertain the transfer price of the Ordinary Shares on the basis of a sale by a willing seller to a willing buyer on the open market (disregarding any effect upon value of the Ordinary Shares forming part of a majority or minority holding). At receipt of the valuation, the Manager shall advise the selling shareholder and the applying shareholders.

They shall then have a period of fifteen (15) days to maintain their buying and selling offers. If the selling shareholder abandons his offer, all new transfers must nevertheless observe the entire process outlined in the preceding article. If the selling shareholder maintains his offer, the Ordinary Shares shall be allocated between the shareholders who have maintained their buying offer in proportion to their participation in the capital and within the limits of their applications.

The selling shareholder shall bear half of the costs of the expert appraisal and the buying shareholder(s) shall bear the other half, in proportion to the number of Ordinary Shares which they acquired. If the sale should not be able to proceed for several or all the offered Ordinary Shares, the selling shareholder who abandoned his offer shall exclusively bear the costs and fees of the expert appraisal. The potential buyers who applied for the Ordinary Shares shall exclusively bear the costs and fees for the expert appraisal if they abandoned their buying offer after the appraisal and thus no Ordinary Shares could be sold.

C. Management

Art. 11. The Corporation shall be managed by COAST HOLDING, S.à r.l. prenamed (herein referred to as the «Manager»).

The Manager may only be removed by the unanimous consent of all the shareholders.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Corporation, the Corporation shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board as provided for in article 14 hereof appoints an administrator, who need not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles, a successor manager. Failing such appointment, the Corporation shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

Art. 12. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

Art. 13. Towards third parties, the Corporation is validly bound by the signature of the Manager represented by duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.

Art. 14. The affairs of the Corporation and its financial situation including in particular its books and accounts shall be supervised by the Supervisory Board, comprising at least three members. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorize any actions of the Manager that may, pursuant to law or regulation or under these articles of incorporation, exceed the powers of the Manager.

The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period of one (1) year. The members of the Supervisory Board may be re-elected. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight (8) days prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board shall have the same effect as resolutions voted at the Supervisory Board meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

D. Resolutions of the shareholders

Art. 16. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Corporation. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation, provided that, unless otherwise provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager or by the Supervisory Board. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares, unless the shareholders otherwise agree in writing.

The annual general meeting shall be held on the thirty first of the month of March 2.00 pm at the registered office or at a place specified in the notice of meeting.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Corporation's financial year starts on the first of October and ends on the thirtieth of September of each year.

Art. 18. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the statutory reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed share capital.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

F. Amendments to the Articles

Art. 19. Subject to the approval of the Manager, the Articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, unless the articles of incorporation provide differently.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

1. COAST HOLDING, S.à r.l. prenamed, one Management Share	1
2. CEP II PARTICIPATIONS, S.à r.l. SICAR, prenamed, twenty-four thousand seven hundred ninety-nine Ordinary Shares	24,799
Total: twenty-four thousand eight hundred shares.	24,800

The Management Share is fully paid up in cash in the amount of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) and all twenty-four thousand seven hundred ninety-nine (24,799) Ordinary Shares so subscribed are paid up in cash up to one fourth of their nominal value so that the total amount of seven thousand seven hundred fifty Euro and ninety-four cents (EUR 7,750.94) is as of now available to the Corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

- 1) The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Corporation and shall end on September 30th, 2006.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Corporation, the shareholders have resolved that:

I. The following persons are appointed as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting approving the accounts as of September 30, 2006:

1. Mr Christopher Finn, Managing Director, born on July 6, 1957 in New York, United States of America with professional address at Lansdowne House, 57 Berkeley Square, Lansdowne House, London W1J 6ER, United Kingdom;
2. Mr Pierre-Olivier Desplanches, Associate Director, born on December 18, 1973, in Caen, France, with professional address at 112, avenue Kléber, 75116 Paris, France;
3. Mrs Véronique Cochais-Widmer, Associate Director, born on December 11, 1962, in Courbevoie, France, with professional address at 112, avenue Kléber, 75116 Paris, France.

II. The registered office of the Corporation is located at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. COAST HOLDING, S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et régie en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg, et ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

2. CEP II PARTICIPATIONS, S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée constituée et régie en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg, section B, sous le numéro 96.017 et ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

représentées par Monsieur Nicolas Cuisset, employé, ayant pour adresse professionnelle le 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé le 30 mars 2006.

Les procurations signées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-devant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de COAST INVESTMENT S.C.A. (la «Société»), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'aux présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Par décision du Gérant, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se déclarent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et le développement de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument financier qui pourront être convertibles.

Art. 5. Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les actifs de la Société. Les porteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par une (1) Action de Commandité et vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (24.799) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

L'Action de Commandité sera détenue par le Gérant, nommément COAST HOLDING, S.à r.l. susnommée, en tant qu'actionnaire commandité.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Toutes les actions de la Société seront émises sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'il ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions nominatives.

Le Gérant peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives un transfert sur base de tout document approprié constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

Les actionnaires devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des actions nominatives. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actions nominatives par le biais d'une communication écrite.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Art. 8. L'Action de Commandité appartenant au Gérant ne peut être cédée qu'à un gérant remplaçant ou additionnel ayant une responsabilité illimitée.

Les Actions Ordinaires peuvent être librement cédées, soit à titre gratuit soit à titre onéreux, entre actionnaires.

La cession d'Actions Ordinaires à titre gratuit ou onéreux au profit d'une personne non actionnaire est soumise à l'autorisation du Gérant dans le cadre de la procédure exposée aux articles 9 et 10 ci-après. Cette limitation ne concerne cependant pas les fusions, scissions, liquidations, transferts d'actifs ou autres procédés similaires ou analogues.

Un transfert en contradiction avec les articles 8, 9 et 10 des Statuts est nul de plein droit et ne donne au cessionnaire aucune des prérogatives attachées à l'Action Ordinaire.

Art. 9. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses Actions Ordinaires doit en informer au préalable le Gérant par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant le nombre de titres à céder et le prix demandé.

Dans la période d'un (1) mois à compter de la réception par le Gérant de la demande d'agrément de cession par l'actionnaire cédant à un non actionnaire, le Gérant doit notifier au cédant sa décision, par lettre recommandée avec

avis de réception, sans indication de motifs. En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la réception de la notification du refus, pour notifier au Gérant s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant n'y renonce pas, le Gérant est tenu, dans un délai de trente (30) jours de lui présenter un acquéreur potentiel des Actions Ordinaires. Le cédant est alors tenu de vendre à cet acquéreur dans les conditions de son offre initiale, en ce qui concerne le nombre d'Actions Ordinaires et le prix, sous réserve toutefois que le ou les tiers, choisis par le Gérant se soient portés acquéreurs de la totalité des Actions Ordinaires offertes.

Art. 10. Le prix payable pour l'acquisition des Actions Ordinaires à céder est déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par un expert indépendant, désigné de commun accord par l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société, à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert devra évaluer le prix de cession des Actions Ordinaires sur base d'une cession par un vendeur de bonne foi à un acheteur de bonne foi sur un marché de pleine concurrence (sans prendre en compte l'incidence qu'aurait sur la valeur de l'Action Ordinaire le fait d'appartenir à un groupement majoritaire ou minoritaire). Dès réception de cette évaluation, le Gérant informera le cédant et les actionnaires intéressés. Ceux-ci disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours pour maintenir leurs offres de vente et d'achat. Dans le cas où le cédant renoncerait à son offre, toute nouvelle cession devra respecter l'ensemble de la procédure décrite à l'article précédent. Dans le cas où le cédant maintiendrait son offre, les Actions Ordinaires sont attribués aux actionnaires qui ont maintenu leurs offres d'achat au prorata de leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Les frais d'expertise sont supportés moitié par l'actionnaire cédant, moitié par le ou les actionnaire(s) acquéreur(s) au prorata du nombre d'Actions Ordinaires pour lesquelles ils sont acquéreurs. Si la vente ne peut avoir lieu pour tout ou partie des Actions Ordinaires proposées, les frais et honoraires d'expertise restent à charge exclusive du cédant qui a retiré son offre de vente. Ils restent à charge exclusive du ou des candidat(s) cessionnaire(s) si celui-ci ou ceux-ci ont retiré leur offre d'achat après évaluation d'expert et si ainsi aucune Action Ordinaire n'a pu être vendue.

C. Gérance

Art. 11. La Société sera administrée par COAST HOLDING, S.à r.l. pré-qualifiée (le «Gérant»).

Le Gérant peut seulement être remplacé par l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le Conseil de Surveillance, suivant l'article 14, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion simples ou urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 12. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société relèvent du Gérant.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des représentants dûment nommés ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Art. 14. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents Statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période d'un (1) an. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut être outrepassée par écrit, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus préalablement par une résolution du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont inscrites dans des procès verbaux signés par le président de la réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président de la réunion ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront la preuve qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 15. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. Tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

D. Décisions des actionnaires

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs pour ordonner, faire ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents Statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance. Les assemblées générales d'actionnaires seront convoquées par une convocation donnée par le Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion à chaque actionnaire à l'adresse des actionnaires telle qu'inscrite au registre des actions nominatives, à moins que les actionnaires acceptent par écrit de renoncer au délais de convocation.

L'assemblée générale annuelle se réunit le trente et un du mois de mars à 14.00 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année.

Art. 18. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera comment disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

F. Modification des Statuts

Art. 19. Les Statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur énumération, procéderont à la liquidation.

Souscription et libération

Le capital a été souscrit comme suit:

1. COAST HOLDING, S.à r.l. prédésignée, une Action de Commandité	1
2. CEP II PARTICIPATION, S.à r.l. SICAR, prédésignée, vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf Actions Ordinaires	24.799
Total: vingt-quatre mille huit cents actions	24.800

L'action de Commandité souscrite a été intégralement libérée au montant d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) et toutes les vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf Actions Ordinaires souscrites sont libérées au quart, de sorte que la somme totale de sept mille sept cent cinquante euros et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 7.750,94) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 septembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution est estimé à environ trois mille euros.

Résolutions

Et immédiatement après constitution de la Société, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées en tant que membres du Conseil de Surveillance pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire approuvant sur les comptes au 30 septembre 2006:

1. M. Christopher Finn, administrateur de sociétés, né le 7 juillet 1957 à New York, Etats-Unis d'Amérique et ayant son adresse professionnelle au 57, Berkeley Square, Lansdowne House, Londres W1J 6ER, Royaume-Uni;
2. M. Pierre-Olivier Desplanches, directeur associé, né le 18 décembre 1973 à Caen, France et ayant son adresse professionnelle au 112, avenue Kléber, 75116 Paris, France;
3. Mme Véronique Cochais-Widmer, directrice associée, née le 11 décembre 1962 à Courbevoie, France et ayant son adresse professionnelle au 112, avenue Kléber, 75116 Paris, France.

II. Le siège social de la Société est établi au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, vol. 28CS, fol. 11, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2006.

J. Elvinger.

(049248.03/211/461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**SANPAOLO IMI EQUITY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. NHS LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 80.364.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue en date du 10 avril 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et que le mandat du Commissaire sont venus à échéance en date du 31 mars 2006 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Pietro Antonelli, demeurant à EC4M 7LZ Londres (Grande-Bretagne), Warwick Court, 18-24 Warwick Lane - Paternoster Sq., Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur John Sampson, demeurant à EC4M 7LZ Londres (Grande-Bretagne), Warwick Court, 18-24 Warwick Lane - Paternoster Sq., Administrateur;
- Monsieur Stéphane Bosi, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de -1- (un) an, la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 400, route d'Esch, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

Le Conseil d'Administration

J. Sampson / S. Bosi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050235.03/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

TRICOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 116.605.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le quinze mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société SORBITOL - COMERCIO INTERNACIONAL E SERVICOS LDA, ayant son siège social au 9004-521 Funchal, Avenida do Infante 50, Madeira (Portugal), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, ci-après qualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de TRICOL S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société SORBITOL - COMERCIO INTERNACIONAL E SERVICOS LDA, prédésignée, trois cent dix-neuf actions.	319
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action.	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1936, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Robert Reggiori, expert-comptable, né à Metz (France), le 15 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INDEPENDANT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 81.323.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mai 2006.

J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mai 2006, vol. 536, fol. 72, case 11. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(049489.03/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

ESI EFFICIO SOLUTION INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 97.117.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ESI EFFICIO INVESTMENTS, S.à r.l.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Gérant

Signature

(045020/1084/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

BALOISE FUND INVEST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 80.382.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03984, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(045216/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

LES LAURIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 50.349.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 14 avril 2006

La démission de Marion Muller, en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Denis Bour, employé privé demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommé en son remplacement.

Les mandats de Marc Muller et Pascale Loewen, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Denis Bour, employé privé, demeurant professionnellement au 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

LES LAURIERS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ01781. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047262/717/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

BLUPRINT CAPITAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 116.652.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTERFINANCE AND PARTICIPATIONS Ltd, R. C. Lugano CH-514.3.003.677-5, une société établie et ayant son siège social au 4, Via Dufour, CH-6901 Lugano, Suisse,
ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 18 mai 2006.

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, R.C. Dublin N° 196 706, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 18 mai 2006.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BLUPRINT CAPITAL PARTNERS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires à la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 3 du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2006
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) INTERFINANCE AND PARTICIPATIONS Ltd, préqualifiée, deux cent dix-sept actions	217
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, quatre-vingt-treize actions	93
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (EUR 1.650,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Fernand Heim, directeur financier, né le 3 octobre 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
 - b) Madame Annie Swetenham, corporate manager, née le 18 août 1950 à Neuilly-sur-Seine, France, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
 - c) Monsieur Reto Pianta, directeur de fiduciaire, né le 2 février 1950 à Brusio (GR), Suisse, avec adresse professionnelle au 4, Via Dufour, CH-6901 Lugano, Suisse,
 - d) Monsieur Paolo Rava, conseiller commercial, né le 24 janvier 1965 à Gênes, Italie, avec adresse professionnelle au 16/5, Via D. Fiasella, I-16121 Gênes, Italie.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2012.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, vol. 153S, fol. 70, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(050092.03/230/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

NORD INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 67.013.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

Signature.

(047957/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

MEDIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.681.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07712, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

Signature.

(048207/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

MEDIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.681.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07710, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

Signature.

(048218/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

CHORALE SAINTE CECILE D'ELLANGE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5690 Ellange.

R. C. Luxembourg F 1574.

STATUTS

Titre I^{er}. - Dénomination, Historique, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. La dénomination de l'A.s.b.l. est:

CHORALE SAINTE CECILE D'ELLANGE, désignée ci-après par «la chorale».

Art. 2. L'association est une reconstitution sous forme d'association sans but lucratif de la Chorale Sainte Cécile qui existe à Ellange depuis 1890 et dont les statuts actuels portent la date de l'année 1960.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la CHORALE SAINTE CECILE D'ELLANGE de ce jour, les statuts de 1960 sont remplacés par les statuts régissant la présente association.

A cet effet la prédite assemblée générale extraordinaire s'est réunie en assemblée constituante de la nouvelle association.

Art. 3. La chorale a pour objet:

1. L'accompagnement des services religieux par des chants liturgiques compatibles avec les directives ad hoc de

Les chants peuvent être à une, deux, trois ou quatre voix, à voix mixtes ou voix égales.

2. La préparation et l'organisation de concerts spirituels ou d'autres activités, pour autant que l'objet prioritaire sous 1 reste assuré.

Art. 4. Le siège de l'association se trouve à L-5690 Ellange.

Art. 5. L'association est créée pour une durée illimitée.

Titre II. - Associés, Admission, Démission, Revenus

Art. 6. L'association est composée de membres fondateurs et de membres cooptés par l'assemblée générale.

Le nombre des membres ne peut être inférieur à quatre.

Les membres forment seuls l'association et ils exercent seuls les droits que les statuts et la loi reconnaissent aux associés.

L'association comprend en outre des membres d'honneur. Deviennent membres d'honneur les personnes ou institutions qui versent un don supérieur ou égal à 5,- EUR à l'association. Les membres d'honneur n'ont ni droit de vote dans les assemblées générales, ni droit dans l'administration de l'association.

Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission écrite au Conseil d'Administration.

Art. 7. Les revenus de l'association sont constitués par:

- les cotisations versées par les membres,

- les dons et legs,

- les subsides et subventions,

- les recettes provenant de concerts organisés par l'association,

- l'actif de la CHORALE SAINTE CECILE D'ELLANGE faisant l'objet de la présente reconstitution.

Titre III. - Administration

Art. 8. L'association est administrée et représentée dans toutes les relations civiles et administratives par un Conseil d'Administration comprenant au moins quatre membres dont d'office le curé desservant la paroisse d'Ellange. Le premier Conseil d'Administration comprend, pour un terme de trois ans, les membres fondateurs suivants, élus par l'assemblée constituante de ce jour et signataires du présent acte:

Nom	Prénom	Profession	Domicile	Nationalité	Signature
Bredimus	Mariette	Employée d'Etat	Ellange	luxembourgeoise	Signature
Lafleur-Rennel	Nicole	Agronome	Ellange	luxembourgeoise	Signature
Reuter	Raymond	Retraité	Ellange	luxembourgeoise	Signature
Siebenaler	Paul	Retraité	Ellange	luxembourgeoise	Signature
Reiffer	René	Curé	Mondor	luxembourgeoise	Signature

Art. 9. Après le premier terme de trois ans, les administrateurs sont nommés pour une durée de trois ans par l'assemblée générale.

Leur nombre doit être supérieur à trois et inférieur à quinze.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur avant le terme de son mandat, il sera procédé à son remplacement si, et seulement si, le départ ou le décès de cet administrateur réduit le Conseil d'Administration à moins de cinq membres.

Les remplaçants achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Art. 10. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier de l'association qui en forment le comité directeur.

Les séances du Conseil d'Administration sont présidées par le président ou, en son absence, par le vice-président.

Sauf cas d'urgence, les avis de convocation doivent être envoyés par lettre, télécopie ou courrier électronique au moins 10 jours avant la date prévue pour la réunion.

Art. 11. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Un administrateur absent peut donner par lettre, télécopie ou courrier électronique mandat à un de ses collègues pour le représenter aux délibérations du conseil, un même membre ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues absents. Le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside la séance est prépondérante.

Les rapports de séance sont soumis au vote, signés par celui qui préside la séance, transmis en copie à tous les membres et conservés dans un registre spécial.

Art. 12. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, ou, en accord avec le président, sur celle du secrétaire.

Il doit être convoqué à la demande de trois de ses membres.

Il se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins une fois avant l'assemblée générale ordinaire.

Art. 13. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Il veille au bon fonctionnement de la chorale.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 14. Le Conseil d'Administration peut constituer dans ou hors de son sein tous les comités permanents ou non, dont il détermine l'objet, la composition et les pouvoirs.

Il demande l'admission de la chorale à l'association SAINT-PIE X.

Il peut demander l'admission de la chorale à toute fédération nationale comprenant notamment des chorales.

Art. 15. Les actes qui engagent l'association, hormis ceux de la gestion journalière, doivent, à moins d'une délégation spéciale du conseil, être signés par deux membres du Conseil d'Administration, dont obligatoirement le président ou le vice-président, qui n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une délibération ou autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Titre IV. - Assemblée Générale

Art. 16. L'assemblée générale est l'autorité suprême de l'association. Elle possède tous les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par les statuts ou par la loi.

Sont notamment de sa compétence:

- les modifications aux statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'association,
- l'admission et l'exclusion de membres.

Art. 17. Il doit être tenu au moins une assemblée générale par année dans le courant du premier semestre de l'année civile.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande d'un cinquième des membres au moins.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure, et lieu mentionnés dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration par lettre ordinaire adressée à chaque membre au moins quinze jours avant la date prévue.

Elle est signée par le président ou le secrétaire au nom du Conseil d'Administration.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au cinquième de la dernière liste annuelle des membres, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 19. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée générale. Il peut se faire représenter par un autre membre muni d'une procuration écrite à remettre au président de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci.

Art. 20. L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le vice-président ou par l'administrateur le plus âgé présent.

Art. 21. Les résolutions sont prises quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, à la majorité simple des voix, sauf dans les cas où il en est disposé autrement par la loi.

Art. 22. L'assemblée générale peut modifier les statuts dans les conditions prévues par la loi.

Art. 23. Les décisions sont consignées avec indication du résultat du vote, dans un registre des procès-verbaux et signées par le président de l'assemblée, le secrétaire et un autre membre du Conseil d'Administration. Ce registre est conservé au siège social de l'association.

Art. 24. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Le premier exercice commence avec la signature des statuts.

Art. 25. A la fin de chaque exercice social le Conseil d'Administration établit les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant et il les soumet pour approbation à l'assemblée générale ordinaire.

Les comptes sont soumis à la vérification d'un ou de plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

Titre V. - Cotisation, Dons

Art. 26. Les membres sont obligés de payer une cotisation dont l'exigibilité et le montant seront fixés par l'assemblée générale, sans que cette cotisation ne puisse dépasser 5,- EUR.

Pour l'exercice 2004 le montant de la cotisation est fixé à 5,- EUR.

Titre VI. - Dissolution

Art. 27. L'association peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Art. 28. En cas de dissolution la liquidation de l'association se fera par les administrateurs alors en fonction.

Après l'acquittement de tout le passif, l'actif sera versé au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Ellange.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 29. Pour tous les points non prévus par les statuts, la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et ses modifications s'applique.

Ellange, le 26 mars 2004.

Les membres du Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07714. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050170.03//137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

EUROTANK, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 62.563.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04597, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 18 mai 2006.

Pour EUROTANK, GmbH

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(045313/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

CARRELAGES EKELMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 3, rue Koulérwee.

R. C. Luxembourg B 80.804.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(047303/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

PEIPERLECK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.642.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PEIPERLECK S.A.

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Administrateur

Représentée par C. Rathas

Gérant

(047946/1084/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

SOFIGA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.172.

Le bilan au 30 novembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06386, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

(047694/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

MTO GULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 48.551.

Le bilan établi au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06696, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour MTO GULUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(047870/1035/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

GLOBAL SELECT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 60.611.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 26 avril 2006

1. L'Assemblée Générale Ordinaire accepte la démission de Monsieur Ernest Boles de son mandat d'Administrateur, avec effet au 13 avril 2006.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Jonathan Roberts, residing at c/o Morgan Stanley & Co International Limited, 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA UK en tant qu'Administrateur pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007 et sous réserve de l'approbation par la CSSF.

3. L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007, du mandat des Administrateurs suivants:

- Mme Joëlle Hauser,
- M. Sven Spiess,
- M. Pavlos Bailas.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat de DELOITTE S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Administrateurs:

- Madame Joëlle Hauser, KREMER ASSOCIES & CLIFFORD CHANCE, Luxembourg,
- Monsieur Sven Spiess, BANK MORGAN STANLEY AG, Zürich,
- Monsieur Pavlos Bailas, BANK MORGAN STANLEY AG, Zürich,
- Monsieur Jonathan Roberts, MORGAN STANLEY & CO INTERNATIONAL LIMITED, London.

Réviseur d'Entreprises:

DELOITTE S.A. ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

T. Loechner-Ernst / P. Bartz

Manadataire Commercial / Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08050. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050998.03/1183/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

BHS TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 48.536.

Le bilan établi au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06691, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour BHS TRADING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(047876/1039/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

H.W.S SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 74.927.

Le bilan établi au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06686, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour H.W.S SOFTWARE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(047879/1039/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

VICARE, VICTOIRE ABEILLE REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 29, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.528.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Gérard Nepper, Directeur, demeurant à Luxembourg;

«le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société de droit français AVIVA FRANCE, Société anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, ayant son siège social à F-92270 - Bois-Colombes (France), 80, avenue de l'Europe, immatriculée sous le numéro 384.634.234 R.C.S. Nanterre;

«le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme VICTOIRE ABEILLE REASSURANCES S.A., en abrégé VICARE S.A. (ci-après la Société), ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 29, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 31.528, a été constituée suivant acte reçu le 31 mai 1989, publié au Mémorial C numéro 28 du 23 janvier 1990.

II.- Que le capital social de la Société, s'élève actuellement à EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions sans désignation de valeur nominale, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la Société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: G. Nepper, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, vol. 150S, fol. 98, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

J. Elvinger.

(050409.03/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

BUG INVESTMENT UND BETEILIGUNG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 48.638.

—
Le bilan établi au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06685, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour BUG INVESTMENT UND BETEILIGUNG HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(047882/1039/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

MOTOR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 70.108.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07553, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(047947/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

ALCAMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 114.256.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement sous seing privé en date du 19 mai 2006, que:

L'Assemblée Générale accepte les démissions de Monsieur Philippe Leroy, Monsieur Gernot Kos et Monsieur Thierry Hellers, administrateurs de sociétés ainsi que la démission de ABROAD FIDUCIAIRE, S.à r.l., Commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de transférer le siège social du 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Sont élus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

- Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

- Monsieur René Schmitter, licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Est élu Commissaire aux comptes pour la même période:

La société HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 mai 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ06980. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050500.03/802/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

COURAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 21, Marbuergerstrooss.
R. C. Luxembourg B 116.551.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le deux mai.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Mario Reiff, administrateur de sociétés, demeurant à L-9713 Clervaux, 1, montée de l'Abbaye,

2.- Monsieur Marc Reiff, administrateur de sociétés, demeurant à L-9769 Roder, Maison 23A.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COURAGE S.A.

Cette société aura son siège social à Marnach.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet le conseil et le soutien au niveau de la gestion et de l'administration d'entreprises; toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères. Plus spécialement, l'objet social pourra s'étendre à la détentation, l'exploitation et la mise en valeur d'immeubles et de terrains industriels et autres situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse de façon directe ou indirecte, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué avec ou sans limitation de pouvoir ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de mai à 10 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les deux cent cinquante (250) actions comme suit:

1) Monsieur Mario Reiff.	125
2) Monsieur Marc Reiff.	125
Total: deux cent cinquante actions.	250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de deux mille sept cent soixante-dix euros (EUR 2.770,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Mario Reiff, préqualifié;

b) Monsieur Marc Reiff, préqualifié;

c) La société anonyme REIFF MASUTT S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 21, Marbuengerstrooss.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire, la société à responsabilité limitée, FN-SERVICES, avec siège social à L-9991 Weiswampach, Maison 144.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) L'adresse du siège social est fixée à L-9764 Marnach, 21, Marbuengerstrooss.

4) Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer:

- Monsieur Mario Reiff, président du conseil d'administration,

- Monsieur Marc Reiff, administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature pour toutes les opérations inférieures ou égales à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) et par sa signature conjointement avec celle de l'administrateur Monsieur Mario Reiff, pour toutes les opérations supérieures à cinquante mille euros (EUR 50.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Reiff, M. Reiff, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 8 mai 2006, vol. 436, fol. 64, case 11. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 mai 2006.

U. Tholl.

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le (...)

s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme COURAGE S.A., avec siège social à Marnach, savoir:

1.- Monsieur Mario Reiff, administrateur de sociétés, demeurant à L-9713 Clervaux, 1, montée de l'Abbaye;

2.- Monsieur Marc Reiff, administrateur de sociétés, demeurant à L-9769 Roder, Maison 23A;

3.- La société anonyme REIFF MASUTT S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 21, Marbuengerstrooss.

A l'unanimité des voix ils ont nommé:

- Monsieur Mario Reiff, président du conseil d'administration,

- Monsieur Marc Reiff, administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature pour toutes les opérations inférieures ou égales à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) et par sa signature conjointement avec celle de l'administrateur, Monsieur Mario Reiff, pour toutes les opérations supérieures à cinquante mille euros (EUR 50.000,-).

Ainsi décidé à Mersch, le 2 mai 2006.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 8 mai 2006, réf. DSO-BQ00085. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(948640/232/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 2006.

MARESE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 86, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 102.674.

Le bilan au 30 avril 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06765, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MARESE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(047950/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

ASCENSEURS TECNO-MATIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 310, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 17.477.

Le bilan de dissolution au 21 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04821, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour ASCENSEURS TECNO-MATIC, S.à r.l.

Signature

(047954/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

RED TOWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.262.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07515, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

(047966/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

SOCIETE FINANCIERE DE GERANCE ET PLACEMENT, FIGECO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 5.517.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 avril 2006

- Les démissions de Mademoiselle Corinne Bitterlich et de Monsieur Serge Krancenblum de leur mandat d'Administrateur sont acceptées.

- Les sociétés MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 29 avril 2006.

Certifié sincère et conforme

SOCIETE FINANCIERE DE GERANCE ET PLACEMENT, FIGECO

MADAS, S.à r.l. / LOUV, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08810. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050444.03/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

LICKINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.398.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 avril 2006

- Les démissions de Mademoiselle Corinne Bitterlich et de Messieurs François Mesenburg, Jean-Paul Reiland et Carlo Schlessler de leur mandat d'Administrateur sont acceptées.

- Les sociétés MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées comme nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Les mandats des sociétés MADAS, S.à r.l., FINDI, S.à r.l. et LOUV, S.à r.l. viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 12 avril 2006.

Certifié sincère et conforme

LICKINVEST HOLDING S.A.

MADAS, S.à r.l. / LOUV, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08804. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050455.03/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

KREGFIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.020.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 mars 2006

1. Messieurs Jean-Paul Reiland et Alain Renard ne se représentent pas aux suffrages;

2. Les sociétés LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées en tant que nouveaux Administrateurs pour une période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012;

3. Le mandat d'Administrateur de la société FIN.CO S.A., Verbindingsdok, 13, Oostkaai, B-2000 Antwerpen et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 3 mars 2006.

Certifié sincère et conforme

KREGFIMA S.A.

LOUV, S.à r.l. / FINDI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03578. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050461.03/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

PERSONEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 102.754.

En date du 7 décembre 2004, l'associé unique de la société PERSONEC, S.à r.l. a changé de dénomination sociale et devient à présent:

PERSONEC LIMITED, 22, Grenville Street, JE4 8PX, St Helier, Channel Island, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00026. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050952.03/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

POINT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.065.

En date du 25 avril 2005, l'associé unique de la société POINT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. a changé de dénomination sociale et devient à présent:

ELECTRONIC TRANSACTIONS GROUP LIMITED, 22, Grenville Street, JE4 8PX, St Helier, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00025. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050956.03/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

INALUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 40.656.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07740, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(048164/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

INALUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 40.656.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07741, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(048162/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

GLOBAL WATER AND ENERGY RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 78.205.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07780, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

Signature.

(048179/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

GLOBAL WATER AND ENERGY RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 78.205.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07786, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

Signature.

(048180/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

GLOBAL WATER AND ENERGY RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 78.205.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07791, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

Signature.

(048181/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

GLOBAL WATER AND ENERGY RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 78.205.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07796, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

Signature.

(048182/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

MYP A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 6, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 63.512.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 23 février 2006 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2004

Conseil d'Administration:

Le mandat de Monsieur Horst Schneider, demeurant à F-57130 Jussy (France), rue du Bois de la Dame 9, arrivant à son terme, l'assemblée générale a décidé de le renouveler pour une période de 5 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

Administrateur-délégué:

Le mandat de Monsieur Horst Schneider, demeurant à F-57130 Jussy (France), rue du Bois de la Dame 9, arrivant à son terme, l'assemblée générale a décidé de le renouveler pour une période de 5 ans. Il prendra fin en même temps que son mandat d'administrateur soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

Luxembourg, le 23 février 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, réf. LSO-BQ09640. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051150.03/1137/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

GALLAHER LUXEMBOURG OVERSEAS FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 70,145,000.-.**Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 105.806.

In the year two thousand and six, on the twenty-first of March.

Before Us, Maître Elvinger, Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GALLAHER AF LUXEMBOURG, S.à r.l., a company existing and incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 97.605;

here represented by Mrs Charlotte Bastin, employee, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 21, 2006.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned Notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned Notary to enact the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of GALLAHER LUXEMBOURG OVERSEAS FINANCE, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 105.806, incorporated pursuant to a deed of the undersigned Notary, dated December 30, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 491 of May 25, 2005, and which articles of association have been amended by a deed of the undersigned Notary, dated March 25, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 981 of October 4, 2005, and by a deed of the undersigned Notary, dated November 11, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter referred to as the «Company»)

II. The sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the financial year-end from the twenty-ninth of March to the twenty-first of March of each year, the financial year having started on March 30, 2005 ending on March 21, 2006.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 15 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 15.** The Company's financial year starts on the twenty-second of March of each year and ends on the twenty-first of March of the following year.»

The undersigned Notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, he signed together with the Notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GALLAHER AF LUXEMBOURG, S.à r.l., une société existante et constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 97.605;

ici représentée par Madame Charlotte Bast, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 mars 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le Notaire instrumentaire, attachée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le Notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de GALLAHER LUXEMBOURG OVERSEAS FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105.806, constituée selon acte reçu par le Notaire instrumentaire en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 491 du 25 mai 2005, et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par le Notaire instrumentaire en date du 25 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 981 du 4 octobre 2005 et par acte reçu par le Notaire instrumentaire en date du 11 novembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

II. L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la date de clôture de l'année sociale du vingt-neuf mars au vingt et un mars de chaque année, l'année sociale ayant commencé le 30 mars 2005 se terminant le 21 mars 2006.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 15 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le vingt-deux mars de chaque année et se termine le vingt et un mars de l'année suivante.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Bastin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, vol. 152S, fol. 85, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

J. Elvinger.

(048665/211/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

GALLAHER LUXEMBOURG OVERSEAS FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 105.806.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41996 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

J. Elvinger.

(048666/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

saint-paul luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 8.170.

Le bilan (comptes annuels) au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03253, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Signature.

(043621//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

saint-paul luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 8.170.

Le bilan (comptes consolidés) au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03243, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Signature.

(043626//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

NEXFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 76.427.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

S. Infanger.

(043658//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

TRUMPET S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 116.554.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée G-FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 94.993,

ici représentée par deux de ses gérants, à savoir:

Monsieur Marc Giorgetti, Diplômé en Gestion d'Entreprises, demeurant à Dondelange, et Monsieur Paul Giorgetti, ingénieur, demeurant à Luxembourg,

2.- Monsieur Marc Giorgetti, Diplômé en Gestion d'Entreprises, né à Luxembourg, le 19 août 1961, demeurant à L-7423 Dondelange, 2, route de Luxembourg;

3.- Monsieur Paul Giorgetti, ingénieur, né à Luxembourg, le 30 août 1958, demeurant à L-1870 Luxembourg, 102, Kohlenberg.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants, et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de TRUMPET S.a.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la construction, la gestion, la location et/ou la vente d'immeubles, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) euros, représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros par action.

Les actions de la société seront nominatives créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Droit de préemption

Les actions sont librement cessibles ente actionnaires. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément des propriétaires d'actions représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans tous les cas de cession ou de transmission d'actions, que ce soit à un autre actionnaire ou à un tiers, chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption proportionnel à sa participation dans la société pour le rachat des actions dont la cession est projetée.

- A cet effet, l'actionnaire qui veut céder ses actions doit aviser le Conseil d'Administration par lettre recommandée de son projet de cession en indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés et le nombre d'actions dont la cession est projetée.

Dans la quinzaine de la réception de cet avis, le Conseil d'Administration doit informer, par lettre recommandée, chaque actionnaire du projet de cession en lui indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la cession est projetée, le prix de cession tel qu'il a été fixé par la dernière assemblée générale, en demandant à chaque actionnaire s'il est disposé à acquérir tout ou partie des actions offertes.

Dans le mois de la réception de cette lettre, chaque actionnaire doit adresser au Conseil d'Administration une lettre recommandée faisant connaître sa décision d'acquérir ou non les actions offertes. Faute par lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais ci-dessus, il est réputé renoncer à l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil d'Administration doit notifier au cédant, ainsi qu'à chacun des actionnaires ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption, le résultat de la consultation des actionnaires, par lettre recommandée, dans les quinze jours

de l'expiration du délai imparti aux actionnaires pour faire connaître leur décision. L'exercice du droit de préemption par les actionnaires ne sera effectif et définitif que:

1.- si la totalité des actions offertes a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, de manière à ce que le cédant soit assuré de la cession, par l'effet de ce droit de préemption, de la totalité de ses actions;

2.- ou si le cédant déclare accepter de céder seulement les actions faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption.

Si plusieurs actionnaires usent simultanément du droit de préemption et sauf accord différent entre eux, il sera procédé à la répartition des actions à racheter proportionnellement au nombre des actions possédées par chacun d'eux. Si la répartition proportionnelle laisse des actions à racheter non attribuées, ces actions seront tirées au sort par les soins du Conseil d'Administration entre les actionnaires ayant exercé le droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en présence des intéressés ou après qu'ils aient été appelés par lettre recommandée.

Ce droit de préemption jouera également mutatis mutandis en cas de cession d'actions par un héritier ou un ayant droit.

Le prix de cession est payable au moment de l'acquisition des actions.

En cas de refus des actionnaires d'acquiescer les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire.

Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, respectivement nommer un administrateur-délégué. Il se réunit sur la convocation du président ou par l'administrateur-délégué, à leur défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de son administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut cependant excéder six ans.

Titre III. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statuaire se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois d'avril de chaque année à dix heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix,

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société G-FINANCE, S.à r.l., préqualifiée: quatre cent dix actions.	410
2.- Monsieur Marc Giorgetti, préqualifié: quarante-cinq actions.	45
3.- Monsieur Paul Giorgetti, préqualifié: quarante-cinq actions.	45
Total: cinq cent actions.	500

Les actions ont été immédiatement libérées par versements en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que se soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille neuf cents (3.900,-) euros.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a.- Monsieur Marc Giorgetti, Diplômé en Gestion d'Entreprises, né à Luxembourg, le 19 août 1961, demeurant à L-7423 Dondelange, 2, route de Luxembourg;

b.- Monsieur Paul Giorgetti, ingénieur, né à Luxembourg, le 30 août 1958, demeurant à L-1870 Luxembourg, 102, Kohlenberg.

c.- Monsieur Paul Feider, employé privé, né à Luxembourg, le 9 mars 1962, demeurant à L-8020 Strassen, 2, rue de la Solidarité.

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, né à Luxembourg le 7 avril 1966, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

- 3.- L'adresse du siège social est fixée à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Réunion du conseil d'administration

Et aussitôt s'est réuni le Conseil d'Administration, soit Monsieur Marc Giorgetti, Diplômé en Gestion d'Entreprises, né à Luxembourg, le 19 août 1961, demeurant à L-7423 Dondelange, 2, route de Luxembourg, Monsieur Paul Giorgetti,

ingénieur, né à Luxembourg, le 30 août 1958, demeurant à L-1870 Luxembourg, 102, Kohlenberg et Monsieur Paul Feider, employé privé, né à Luxembourg, le 9 mars 1962, demeurant à L-8020 Strassen, 2, rue de la Solidarité, qui sur ordre du jour conforme et à l'unanimité des voix, prennent la résolution suivante:

Est nommé administrateur-délégué et président du Conseil d'administration pour une durée de six ans: Monsieur Marc Giorgetti, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3, rue Jean Piret, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de lui par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Giorgetti, P. Giorgetti, P. Feider, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2006, vol. 903, fol. 57, case 7. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 mai 2006.

F. Molitor.

(048669/223/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

DICORP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 306.850,62.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 65.227.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03851, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour DICORP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

(044168/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

DICORP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 306.850,62.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 65.227.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03852, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour DICORP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

(044166/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

DICORP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 306.850,62.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 65.227.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03855, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour DICORP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

(044165/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

ALFELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 70.120.

L'an deux mille six, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Fernando Manuel Caixinha, employé privé, né à Luxembourg, 3 juin 1973 et son épouse Ute Lemmer, employée de banque, né à Trèves (Allemagne), le 26 février 1969, demeurant lui à L-7540 Berschbach, 26, rue de Luxembourg, et elle à D-54310 Ralingen, 8, Steilstrasse, propriétaires de trente-quatre (34) parts de ALFELUX, S.à r.l. avec siège social à L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 70.120, constituée suivant acte Camille Mines de Redange-sur-Attert en date du 4 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 616 du 17 août 1999, modifiée suivant acte Camille Mines de Redange-sur-Attert du 20 juillet 2000, publié au dit Mémorial, Numéro 111 du 14 février 2001, modifiée suivant acte Camille Mines de Capellen du 27 février 2003, publié au dit Mémorial, Numéro 349 du 1^{er} avril 2003, modifiée suivant acte Camille Mines de Capellen du 21 décembre 2004, publié au dit Mémorial, Numéro 435 du 11 mai 2005, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 31 janvier 2005, non encore publié audit Mémorial;

2.- Antonino Da Conceicao Macieira Almeida, indépendant, né à Seia (Portugal) le 21 septembre 1957, et son épouse Maria Maxima Fernandes Borges Pidranca, sans état, née à Travancinha (Portugal) le 10 juin 1958, demeurant ensemble à L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman, propriétaires de trente-quatre (34) parts sociales de ALFELUX, S.à r.l.;

3.- Agostinho Francisco Pais Pinto, ouvrier, né à Seia (Portugal), le 26 avril 1965, demeurant à L-3830 Schifflange, 13, rue des Fleurs, trente-quatre (34) parts de ALFELUX, S.à r.l.

D'abord les époux Caixinha-Lemmer cèdent:

1) à Agostinho Francisco Pais Pinto, préqualifié, dix-sept (17) parts de la société pour le prix de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze virgule cinquante (18.592,50) euros;

2) aux époux Da Conceicao Macieira Almeida-Fernandes Borges Pidranca, dix-sept parts (17) parts de la société pour le prix de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze virgule cinquante (18.592,50) euros.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

À ce sujet, les cessionnaires déclarent avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les comptes tout comme les cédants confirment que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Les prix de cession ont été payés par les cessionnaires aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ces cessions sont acceptées au nom de la Société par Joao De Almeida Dias, maître maçon, né à Sameice/Seia (Portugal), le 24 septembre 1942, demeurant à L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman, ici représenté par Antonino Da Conceicao Macieira Almeida, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, Antonino Da Conceicao Macieira Almeida, préqualifié, Fernando Manuel Caixinha, préqualifié et Agostinho Francisco Pais Pinto, préqualifié agissant cette fois-ci en leur qualité de gérant technique pour le premier et administratifs pour les trois autres de ladite Société.

Ensuite, les époux Antonino Da Conceicao Macieira Almeida-Fernandes Borges Pidranca préqualifiés et Agostinho Francisco Pais Pinto, préqualifié, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

2) Suite aux susdites cessions de parts, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à quinze mille trois cents (15.300,-) euros, représenté par cent-deux (102) parts sociales de cent cinquante (150,-) euros chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites par:

1) Antonino Da Conceicao Macieira Almeida, indépendant, né à Seia (Portugal) le 21 septembre 1957, et son épouse Maria Maxima Fernandes Borges Pidranca, sans état, née à Travancinha (Portugal), le 10 juin 1958, demeurant ensemble à L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman, cinquante et une parts	51
2) Agostinho Francisco Pais Pinto, ouvrier, né à Seia (Portugal), le 26 avril 1965, demeurant à L-3830 Schifflange, 13, rue des Fleurs, cinquante et une parts	51
cent deux parts	102

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.»

3) Ils acceptent les démissions de Manuel Caixinha et Agostinho Francisco Pais Pinto de leur postes de gérants administratifs et leur donnent décharge pour l'exécution de leur mandat.

4) Ils confirment Antonino Da Conceicao Macieira Almeida comme gérant administratif et Joao De Almeida Dias comme gérant technique.

5) Les gérants sont nommés pour une durée illimitée.

6) La société est engagée par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: F.M. Caixinha, U. Lemmer, A. Da Conceicao Macieira Almeida, M.M. Fernandes Borges Pidranca, A.F. Pais Pinto, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2006, vol. 903, fol. 56, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 mai 2006.

F. Molitor.

(048743/223/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

ALFELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 70.120.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 mai 2006.

F. Molitor.

(048745/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

eKeyP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 90.304.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04217, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(044387/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

ACTARUS LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 98.151.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04945, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(044555/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

EDT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.066.

En date du 25 avril 2005, l'associé unique de la société EDT LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. a changé de dénomination sociale et devient à présent:

ELECTRONIC TRANSACTIONS GROUP LIMITED, 22, Grenville Street, JE4 8PX, St Helier, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00024. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050959.03/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

CPS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 116.558.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

JEGA S.A. avec siège social à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 110.161,

ici représentée par son administrateur-délégué Patrick Bernard, ingénieur, demeurant à Roussy-le-Bourg (France).

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CPS CONSULTING, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Dudelange.**Art. 3.** La société a pour objet

- la vente de matériel informatique et internet,
- les prestations de services administratifs et de gestion administrative, bureautique, communication et marketing, à l'exclusion de toutes activités rentrant dans les professions d'expert comptable et de conseil économique,
- tous types de ventes, de prestations, d'entretiens, de dépannages, de constructions neuves ou de rénovations de bâtiments en tous corps d'état, pour son compte ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de tout autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles, l'import export de tous produits, hors matériel militaire et activités connexes.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. La durée de la société est illimité.**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.**Art. 6.** En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par JEGA S.A. avec siège social à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 110.161.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:
Patrick Bernard, ingénieur, né à Yutz/Moselle (France), le 2 août 1958, demeurant à F-57330 Roussy-le-Bourg, 4, rue du Bourg.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire à la comparante que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Bernard, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2006, vol. 903, fol. 77, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26 mai 2006.

F. Molitor.

(048695/223/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

WM VIANDEN (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 118.359.000.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 105.994.

En date du 28 janvier 2005,

WM CALETA (GIBRALTAR) LIMITED, avec siège social à Regal House, Queensway, GBZ - Gibraltar a cédé la totalité de ses parts sociales détenues dans la société WM VIANDEN (LUXEMBOURG), S.à r.l. (soit 118.339 parts sociales) à WHITE MOUNTAINS INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

WHITE MOUNTAINS INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a cédé la totalité de ses parts sociales détenues dans la société WM VIANDEN (LUXEMBOURG), S.à r.l. (soit 118.339 parts sociales) à WM MERL (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

En conséquence,

WM MERL (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg détient la totalité des parts sociales dans la société WM VIANDEN (LUXEMBOURG), S.à r.l. (soit 118.359 parts sociales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2006.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00012. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(050984.03/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

POWER INTERACTIVE MULTIMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.972.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 11 mai 2006, que la FIDUCIAIRE I.T.P S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la Société Anonyme POWER INTERACTIVE MULTIMEDIA S.A. à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

FIDUCIAIRE I.T.P S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 11 mai 2006, que la Société DUSTIN INVEST INC. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'Administrateur de la Société Anonyme POWER INTERACTIVE MULTIMEDIA S.A.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour la société DUSTIN INVEST INC.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 11 mai 2006, que la Société CHANNEL HOLDINGS INC démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'Administrateur de la Société Anonyme POWER INTERACTIVE MULTIMEDIA S.A.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour la société CHANNEL HOLDINGS INC

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00037. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051013.02//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

**REEF INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. REEF INVESTISSEMENTS S.A.).**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 77.495.

L'an deux mille six, le dix avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de REEF INVESTISSEMENTS S.A., R.C. B N° 77 495, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 26 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 69 du 31 janvier 2001.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du même notaire en date du 11 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 781 du 19 septembre 2001.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre-vingt-seize mille quatre cent quarante-trois (96.443) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,-) euros chacune constituant l'intégralité du capital social de deux millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille sept cent trente-trois (2.989.733,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Acceptation de la démission des membres actuels du Conseil d'Administration ainsi que du commissaire aux comptes et décharge à leur donner.

2.- Transformation de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée.

3.- Refonte complète des statuts.

4.- Nomination de deux gérants et détermination de leurs pouvoirs.

5.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Luc Sunnen, Monsieur Christophe Fender et la société ITPS (LUXEMBOURG) S.A. de leurs fonctions d'administrateurs ainsi que de la société DMS & ASSOCIES, S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes et, par vote spécial, leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de transformer la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte complète des statuts lesquels auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}. - Forme juridique, Objet, Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre

société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et tout autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

La Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

Art. 3. La Société prend la dénomination de REEF INVESTISSEMENTS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II. - Capital, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à deux millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille sept cent trente-trois (2.989.733,-) euros, divisé en quatre-vingt-seize mille quatre cent quarante-trois (96.443) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,-) euros chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Titre IV. - Année sociale, Bilan, Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V. - Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Quatrième résolution

Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

- Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

La Société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: L. Sunnen, M. Prospert, C. Fender, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, vol. 28cs, fol. 30, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(048557/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

LUMINA PARENT, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 188.954.225,-.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 87.573.

—
EXTRAIT

En date du 7 avril 2006, les transferts suivants ont eu lieu:

VIPAX HOLDING S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, avenue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché of Luxembourg) et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 73.155 a cédé 6.577 parts sociales de LUMINA PARENT à TRIEF CORPORATION S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg (Grand-Duché of Luxembourg), et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 50.162;

Société Civile FIVER, une société de droit français, ayant son siège social Chemin de la Vacquerie, 59170 Croix (France) a cédé 19.722 parts sociales de LUMINA PARENT à TRIEF CORPORATION S.A.;

RENKO CORPORATION LTD, une société de droit de la République de Maurice, ayant son siège social Cascades Building, Edith Cavel Street, Port Louis (Republic of Mauritius) a cédé 4.288 parts sociales de LUMINA PARENT à TRIEF CORPORATION S.A.;

PAVIX HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, avenue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché of Luxembourg) enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 73.258 a cédé 6.577 parts sociales de LUMINA PARENT à TRIEF CORPORATION S.A.;

MAVIPA HOLDING S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché of Luxembourg) enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 73.146 a cédé 6.618 parts sociales de LUMINA PARENT à TRIEF CORPORATION S.A.;

INVESTISSEMENTS ET PARTICIPATIONS FRANCE, une société de droit belge, ayant son siège social avenue Dellem 18, Watermael-Boitsfort, 1170 Brussels (Belgium) a cédé 19.722 parts sociales de LUMINA PARENT à TRIEF CORPORATION S.A.;

HORLUX 3 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché of Luxembourg) enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 72.709 a cédé 4.288 parts sociales de LUMINA PARENT à TRIEF CORPORATION S.A.;

HORLUX 2 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché of Luxembourg) et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 72.708 a cédé 4.288 parts sociales de LUMINA PARENT à TRIEF CORPORATION S.A.;

HORLUX 1 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché of Luxembourg) et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 72.707 a cédé 4.288 parts sociales de LUMINA PARENT à TRIEF CORPORATION S.A.;

ENVER S.C., une société civile de droit français, ayant son siège social 58, rue d'Hem, 59170 Croix (France), et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Roubaix Tourcoing sous le numéro 428.637 821 a cédé 19.771 parts sociales de LUMINA PARENT à TRIEF CORPORATION S.A.; et

BVER S.C., une société civile de droit français, ayant son siège social Boubeau, 87510 Nieul (France), et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 440 273.936 a cédé 4.288 parts sociales de LUMINA PARENT à TRIEF CORPORATION S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour LUMINA PARENT

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08222. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048813/267/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

LUMINA PARENT, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 188.954.225,-.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 87.573.

EXTRAIT

En date du 11 avril 2006, les transferts suivants ont eu lieu:

WEST LUXCON HOLDINGS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 88.810 a cédé 94.540 parts sociales de LUMINA PARENT à FINANCIERE LIGHT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, avenue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché of Luxembourg) et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 87.737;

WEST LUXCON HOLDINGS S.A. a cédé 33.897 parts sociales de LUMINA PARENT à FINANCIERE LIGHT II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, avenue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché of Luxembourg) et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 87.708;

WEST LUXCON HOLDINGS S.A. a cédé 7.388 parts sociales de LUMINA PARENT à FINANCIERE LIGHT III, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, avenue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché of Luxembourg) et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 87.770;

WEST LUXCON HOLDINGS S.A. a cédé 31.532 parts sociales de LUMINA PARENT à FINANCIERE LIGHT IV, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, avenue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché of Luxembourg), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 90.695; et

WEST LUXCON HOLDINGS S.A. a cédé 161.696 parts sociales de LUMINA PARENT à TRIEF CORPORATION S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg (Grand-Duché of Luxembourg) et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 50.162.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour LUMINA PARENT

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048815/267/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

CAVALOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 116.553.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1.- Georges Grouix, notaire, né à Nancy/Meurthe-et-Moselle (France), le 17 février 1965 et son épouse
- 2.- Valérie Ripplinger, gérante de société, née à Longeville-lès-Metz/Moselle (France), le 18 septembre 1966, demeurant ensemble à F-57070 Saint-Julien-lès-Metz, 5A, rue des Erables.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CAVALOU, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'achat et la vente de tous terrains à bâtir;

- l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles, l'administration de biens immobiliers;
- l'achat de matériel pour des travaux de rénovation ou autres, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder des hypothèques, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Par ailleurs, la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de tout autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts, sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Georges Grouix, notaire, né à Nancy/Meurthe-et-Moselle (France), le 17 février 1965, demeurant à F-57070 Saint-Julien-lès-Metz, 5A, rue des Erables, cinquante parts	50
2.- Valérie Ripplinger, gérante de société, née à Longeville-lès-Metz/Moselle (France), le 18 septembre 1966, demeurant à F-57070 Saint-Julien-lès-Metz, 5A, rue des Erables, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérante, pour une durée illimitée:

Valérie Ripplinger, gérante de société, née à Longeville-lès-Metz/Moselle (France), le 18 septembre 1966, demeurant à F-57070 Saint-Julien-lès-Metz, 5A, rue des Erables.

La société est engagée par la signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Grouix, V. Ripplinger, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2006, vol. 903, fol. 78, case 1. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26 mai 2006.

F. Molitor.

(048668/223/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

GALLAHER AF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 700,265,000.-.**Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.605.

In the year two thousand and six, on the twenty-first of March.

Before Us, Maître Elvinger, Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GALLAHER OVERSEAS (HOLDINGS) LIMITED, a private limited company existing and incorporated under the laws of England, having its registered office at Members Hill, Brooklands Road, Weybridge, Surrey KT130QU, England and registered with the England and Wales Registrar of Companies under number 3989280;

here represented by Mrs Charlotte Bastin, employee, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 21, 2006.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned Notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned Notary to enact the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of GALLAHER AF LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 97.605, incorporated pursuant to a deed of the undersigned Notary, dated December 8, 2003, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 43 of January 13, 2004, and which articles of association have been amended by a deed of the undersigned Notary, dated December 22, 2003, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 343 of March 26, 2004, by a deed of the undersigned Notary, dated March 18, 2005, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 776 of August 3, 2005, and by a deed of the undersigned Notary, dated May 18, 2005, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1182 of November 10, 2005 (hereafter referred to as the «Company»)

II. The sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the financial year-end from the twenty-ninth of March to the twenty-first of March of each year, the financial year having started on March 30, 2005 ending on March 21, 2006.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 15 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 15.** The Company's financial year starts on the twenty-second of March of each year and ends on the twenty-first of March of the following year.»

The undersigned Notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, he signed together with the Notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GALLAHER OVERSEAS (HOLDINGS) LIMITED, une société existante et constituée sous les lois de Grande-Bretagne, ayant son siège social à Members Hill, Brooklands Road, Weybridge, Surrey KT130QU, Grande-Bretagne et enregistrée au «England and Wales Registrar of Companies» sous le numéro 3989280;

ici représentée par Madame Charlotte Bastin, employée privée, gérant, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 mars 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante et le Notaire instrumentaire, attachée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le Notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de GALLAHER AF LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 97.605, constituée selon acte reçu par le Notaire instrumentaire en date du 22 décembre 2003, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* numéro 43 du 13 janvier 2004, et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par le Notaire instrumentaire en date du 22 décembre 2003, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* numéro 343 du 26 mars 2004, par acte reçu par le Notaire instrumentaire en date du 18 mars 2005, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* numéro 776 du 3 août 2005 et par acte reçu par le Notaire

instrumentaire en date du 18 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1182 du 10 novembre 2005 (ci-après la «Société»)

II. L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la date de clôture de l'année sociale du vingt-neuf mars au vingt et un mars de chaque année, l'année sociale ayant commencé le 30 mars 2005 se terminant le 21 mars 2006.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 15 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le vingt-deux mars de chaque année et se termine le vingt et un mars de l'année suivante.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Bastin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, vol. 152S, fol. 85, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

J. Elvinger.

(048663/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

GALLAHER AF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.605.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41997 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

J. Elvinger.

(048664/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

S.P.M. BATIMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3428 Dudelange, 21A, route de Boudersberg.
R. C. Luxembourg B 116.557.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Hakki Yörük, gérant, né à Metz/Moselle (France), le 25 juin 1978, demeurant à F-57000 Metz, 15, rue Gaston Zeller;

2.- Fatma Yıldiz, infirmière, née à Hekimhan (Turquie), le 29 février 1972, demeurant à L-3428 Dudelange, 21A, route de Boudersberg.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de S.P.M. BATIMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet la réalisation de tous travaux de plâtrerie, cloisonnement, faux-plafonds, aménagements intérieurs ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts de cent (100,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Hakki Yörük, gérant, né à Metz/Moselle (France), le 25 juin 1978, demeurant à F-57000 Metz, 15, rue Gaston Zeller, soixante-deux parts	62
2.- Fatma Yildiz, infirmière, née à Hekimhan (Turquie), le 29 février 1972, demeurant à L-3428 Dudelange, 21A, route de Boudersberg, soixante-deux parts	62
Total: cent vingt-quatre parts	124

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3428 Dudelange, 21A, route de Boudersberg.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Hakki Yörük, gérant, né à Metz/Moselle (France), le 25 juin 1978, demeurant à F-57000 Metz, 15, rue Gaston Zeller. La société est engagée par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Yörük, F. Yildiz, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2006, vol. 903, fol. 79, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26 mai 2006.

F. Molitor.

(048682/223/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

BIG BLUE MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.891.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Vincent Auguste J. Gallé, psychologue, demeurant à B-1000 Bruxelles, 47, rue de l'Association, ici représenté par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée aux présent acte.

Le prédit mandataire, agissant ès qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que son mandant est seul propriétaire de toutes les actions de la société anonyme BIG BLUE MARINE S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 84.891, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, 6 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 501 du 29 mars 2002,

au capital social de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

- que son mandant, décide de dissoudre ladite société, dont il déclare connaître parfaitement la situation financière et les statuts;

- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, son mandat reprend tout l'actif à son compte;
- que son mandat reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'il assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kesslerer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2006, vol. 916, fol. 90, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 26 mai 2006.

F. Kesslerer.

(048776/219/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

SONNEBLUMM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 20, rue d'Epernay.

R. C. Luxembourg B 116.556.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1.- Francisco Teixugueira Machado, électricien, né à Camarate/Loures (Portugal), le 7 juin 1965, et son épouse.
- 2.- Ana Coelho Dos Santos, fleuriste, née à Valpacos (Portugal), le 1^{er} juin 1973, demeurant ensemble à L-3470 Dudelange, 42, rue de la Fontaine.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SONNEBLUMM, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de fleurs et de plantes, de décorations florales et d'articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent vingt-quatre' (124) parts de cent (100,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Francisco Teixugueira Machado, électricien, né à Camarate/Loures (Portugal), le 7 juin 1965, demeurant à L-3470 Dudelange, 42, rue de la Fontaine, soixante-deux parts	62
2.- Ana Coelho Dos Santos, fleuriste, née à Valpacos (Portugal), le 1 ^{er} juin 1973, demeurant à L-3470 Dudelange, 42, rue de la Fontaine, soixante-deux parts	62
Total: cent vingt-quatre parts.	124

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1940 Luxembourg, 20, rue d'Épernay.

- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Francisco Teixugueira Machado, électricien, né à Camarate/Loures (Portugal), le 7 juin 1965, demeurant à L-3470 Dudelange, 42, rue de la Fontaine, gérant technique.

2.- Ana Coelho Dos Santos, fleuriste, née à Valpacos (Portugal), le 1^{er} juin 1973, demeurant à L-3470 Dudelange, 42, rue de la Fontaine, gérante administrative.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Teixugueira Machado, A. Coelho Dos Santos, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2006, vol. 903, fol. 79, case 4. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26 mai 2006.

F. Molitor.

(048681/223/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

PROPERTY IMMOBILIARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 93.703.

L'an deux mille cinq, le seize novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

La société LEFCO S.A., ayant son siège à Salduba Building, Top Floor, 53 East Street, Urbanizzazione Obbarrio, Panama City, Panama,

ici représentée par Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée le 15 novembre 2005.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit déclare être la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée PROPERTY IMMOBILIARE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, dont le siège social a été transféré d'Italie à Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 661 du 24 juin 2003.

L'associée a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Exposé préliminaire

Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Luxembourg, le 3 janvier 2005, l'associée, la société S.A.A.V. HOLDING S.A., L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée originellement sous la dénomination de SOCIETA'PER AZIONI ALBERGHI VALDOSTANI - S.A.A.V. S.p.A., dont le siège a été transféré d'Italie à Luxembourg et la dénomination a été changée en S.A.A.V. HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 février 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 574 du 14 juin 2005,

a cédé à la société LEFCO S.A., prédésignée, la totalité de sa participation actuelle dans ladite société PROPERTY IMMOBILIARE, S.à r.l., soit cent vingt-quatre (124) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, pour le prix global de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-).

Une copie dudit acte de cession de parts sociales, signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ceci exposé, l'associée prémontrée, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide d'accepter conformément à l'article sept (7) des statuts, la cession de parts sociales faite sous seing privé, par la société S.A.A.V. HOLDING S.A., prédésignée à la société LEFCO S.A., prédésignée, en date du 3 janvier 2005.

Ensuite Monsieur Salvatore Monaco, demeurant à I-96017 Noto, Via Contrada Falconara, ici représenté par Madame Luisella Moreschi, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée le 15 novembre 2005, agissant en sa qualité de gérant unique de ladite société PROPERTY IMMOBILIARE, S.à r.l., déclare par sa représentante, accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales dressée sous seing privé, en date du 3 janvier 2005 et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales sont détenues par la société LEFCO S.A., ayant son siège à Salduba Building, Top Floor, 53 East Street, Urbanizzazione Obbarrio, Panama City, Panama.»

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 novembre 2005, vol. 434, fol. 13, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(049296.03/242/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

PROPERTY IMMOBILIARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 93.703.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(049300.03/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

**INREDE S.A. (INTERNATIONAL NIPPON REAL ESTATE DEVELOPMENT & FINANCE S.A.),
Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 36.485.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03871, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(047970/696/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.